



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° DP 094 080 22 00219
Déposé le : **02/09/2022**
Dépôt affiché le : **02/09/2022**
Demandeur : **Madame DEREMBLE-WAUQUIEZ Marie**
Nature des travaux : **Abattage d'un arbre**
Sur un terrain sis à : **12 rue de la Marseillaise à Vincennes (94300)**
Référence(s) cadastrale(s) : **F 4**

ARRÊTÉ
de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N° *22-509*

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 02/09/2022 par Madame DEREMBLE-WAUQUIEZ Marie,
VU l'objet de la déclaration :

- pour l'abattage d'un arbre dangereux ;
- pour la plantation d'un nouvel arbre à haute tige ;
- sur un terrain situé 12 rue de la Marseillaise à Vincennes (94300)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants,
VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1er octobre 2019 et 5 juillet 2022,

VU le règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013,

VU l'avis favorable du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 94 en date du 8 septembre 2022,

VU l'étude phytosanitaire de la société FM Paysage en date du 1^{er} septembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

29 SEP. 2022

Vincennes, Le
Charlotte LIBERT-ALBANEL



[Signature]
Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France